

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 12 JANVIER A 19 HEURES 30

### CONVOCATION DU 05 JANVIER 2024

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1 décembre 2023
- Désignation du secrétaire de séance.
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024
- Approbation de la fermeture de l'école à compter de septembre 2024
- Mise en sécurité des bas-côtés de la rue de Boynes à Rougemont : Approbation du plan de financement et demande de subvention
- Eglise ST GAULT : Travaux intérieurs. Mission de maîtrise d'œuvre. Demande de subvention
- Eglise ST GAULT : Travaux intérieurs. Demande de prescription anticipée d'un diagnostic archéologique
- Forteresse de Yèvre-le-Châtel : installation d'un équipement interactif
- Approbation du transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) et modification des statuts de la communauté de communes du Pithiverais
- Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées de la communauté de communes du Pithiverais (CLECT)
- Questions diverses.
- 

L'an deux mil vingt-quatre, le douze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

**Présents :** DI STEFANO Alain, HUTTEAU Jean, DURAND Olivier, CORMIER Cédric, MARTEL Véronique, DENIAU Manuela, FOUCHER Muriel, BRUNEAU Jackie ; PERSEILLE Philippe, PASQUET Jean-Pierre, BOUREILLE Roland

**Secrétaire de séance :** CORMIER Cédric

**Absente excusée :** ROUAULT Françoise, FORTE Christophe, GUERIN Christelle

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2024-001 : : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal de 2024**

Madame Le Maire rappelle au Conseil que, préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Aussi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est demandé au Conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

#### **Budget communal**

- Chapitre 20 : 6 604 €
- Chapitre 21 : 189 949 €
- 

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)***

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **2024-002 : Fermeture de l'école de Yèvre-la-Ville à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024**

Considérant le protocole de ruralité signé en 2019 entre l'Association des Maires Ruraux du Loiret, l'Inspection d'Académie, le DASEN du Loiret, la Communauté de Communes Du Pithiverais, les communes de Givraines, Yèvre-La-Ville et Boynes,

Vu la délibération du 12 janvier 2023 (2023-03) acceptant le principe de l'adhésion de la commune de Boynes au Syndicat Scolaire Intercommunal d'Intérêt Scolaire Givraines – Yèvre-La-Ville et celui de la fermeture de l'école de Givraines,

Considérant que les 4 enfants de niveau CP des communes de Givraines et Yèvre-La-Ville sont actuellement scolarisés à l'école élémentaire à Boynes et qu'il est préférable de les laisser poursuivre leur scolarité en CE1 avec la classe actuelle,

Vu les prévisions des effectifs élémentaires des communes de Givraines et Yèvre-La-Ville pour la rentrée septembre 2024 à l'école de Yèvre-La-Ville, à savoir 19 élèves en 3 niveaux (9 CE2, 5 CM1 et 5 CM2),

Compte tenu que pour des raisons notamment de sécurité et de qualité de l'enseignement, le DASEN du Loiret ne maintient plus de classe unique dans une école,

Vu le comité de suivi du protocole de ruralité (composé du maire des 3 collectivités concernées, de l'IEP de la circonscription de Pithiviers et de l'adjointe à l'IEP du Loiret), réuni le 24 novembre 2023 donnant un avis favorable à la fermeture de l'école de Yèvre-La-Ville à la rentrée de septembre 2024,

Considérant que l'ensemble des enfants scolarisés en élémentaire peuvent être accueillis à l'école de Boynes, Considérant que les adaptations nécessaires pour accueillir l'ensemble des enfants inscrits à la restauration scolaire et au périscolaire sont possibles,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De proposer la fermeture de l'école de Yèvre-La-Ville dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

#### **Article 2 :**

De proposer cette fermeture qu'à la condition que cette demande soit liée au à l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe élémentaire à Boynes.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)***

## **2024-003 : Mise en sécurité des bas-côtés de la rue de Boynes à Rougemont : plan de financement et demande de subvention**

Considérant l'étroitesse de la chaussée à l'entrée du hameau de Rougemont et le passage de plus en plus important de camions,

Considérant l'importance des dégradations de la rue de Boynes et la mise en danger que cela procure aux automobilistes empruntant cette voie,

Considérant que la mise en sécurité du bas-côté de la rue de Boynes et le renforcement de la rive droite de cette même rue présente un caractère d'urgence,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le devis de l'entreprise LALY pour un montant de 14 104€ H.T

Approuve la réalisation de cette opération rue de Boynes à Rougemont

Approuve le plan de financement ci-dessous de ces travaux et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes :

Financiers	Pourcentages	Montant HT	Montants TTC
Département (Volet 3)	25%	3 526€	4 231,20€
Commune	75%	10 578€	12 693,60€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>14 104€</b>	<b>16 924,80€</b>

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Autorise Madame le Maire, d'une part, à signer les devis et d'autre part à faire procéder aux paiements des dépenses correspondantes.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)*

## **2024-004 : Église Saint-Gault (ISMH) – Travaux intérieurs** **Demande anticipée de prescription d'un diagnostic archéologique**

Le Conseil municipal

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, préconisant la réalisation d'une étude de diagnostic présentant l'état sanitaire de l'édifice et préconisant une programmation des travaux de restauration ;

Vu l'étude diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Gault réalisée par l'Agence 1090, architectes, mettant en évidence des désordres structurels ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Centre-Val de Loire - Conservation régionale des Monuments Historiques, en date du 20 février 2020, relatif à cette étude et validant les travaux prioritaires et travaux extérieurs et demandant un diagnostic complémentaire « portant spécifiquement sur les décors peints, en préalable aux travaux intérieurs ».

Considérant que les travaux concernant les extérieurs de l'église Saint-Gault sont actuellement en cours et qu'il convient, vu l'état préoccupant de l'intérieur, ainsi que l'atteste la chute d'éléments des corniches et du faux plafond, de poursuivre dans la continuité la restauration de l'intérieur de l'édifice ;

Vu l'intérêt que présente l'église Saint-Gault dont l'édification s'est faite sur plusieurs siècles avec les remaniements que cela suppose ;

Vu l'article R523-12 du code du patrimoine ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'adresser à Mme la Préfète de la Région Centre Val de Loire une demande anticipée de prescription d'un diagnostic archéologique afin qu'elle examine si le projet de restauration des intérieurs de l'église Saint-Gault serait susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)*

## **2024-005 : Église Saint-Gault (ISMH) – Travaux intérieurs** **Mission de maîtrise d'œuvre et recherche de décors peints** **Demande de subvention**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, préconisant la réalisation d'une étude de diagnostic présentant l'état sanitaire de l'édifice et préconisant une programmation des travaux de restauration ;

Vu l'étude diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Gault réalisée par l'Agence 1090, architectes, mettant en évidence des désordres structurels ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Centre-Val de Loire - Conservation régionale des Monuments Historiques, en date du 20 février 2020, relatif à cette étude et validant les travaux prioritaires et les travaux extérieurs et demandant un diagnostic complémentaire « portant spécifiquement sur les décors peints, en préalable aux travaux intérieurs » ;

Considérant que les travaux concernant les extérieurs de l'église Saint-Gault sont actuellement en cours et qu'il convient, vu l'état préoccupant de l'intérieur ainsi que l'atteste la chute d'éléments des corniches et du faux plafond, de poursuivre dans la continuité la restauration de l'intérieur de l'édifice ;

Vu la proposition de mission de maîtrise d'œuvre présentée le 4 janvier 2024 par l'Agence 1090, architectes ;

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le devis en date du 23 décembre 2023 présenté par « G. GAULTIER, Restauration et conservation de peintures murales » ;

Après en avoir délibéré,

1/ Considère qu'il est nécessaire de poursuivre, dans la continuité des travaux sur les extérieurs de l'église Saint-Gault, la restauration de l'intérieur de l'édifice ;

2/ Prend acte de la demande par la DRAC d'un diagnostic complémentaire « portant spécifiquement sur les décors peints, en préalable aux travaux intérieurs » ;

3/ Autorise le Maire à signer la proposition en date du 4 janvier 2024 présentée par l'Agence 1090, architectes, 7 rue de Malte 75011 PARIS pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux intérieurs, pour un montant total de la mission de 32 200 € H.T. (39 600 € TTC) ;

4/ Autorise le Maire à signer le devis en date du 23 décembre 2023 présenté par « G. GAULTIER, Restauration et conservation de peintures murales » portant sur un diagnostic complémentaire sur les décors peints, en préalable aux travaux intérieurs, pour un montant de 4 500 € HT (soit 5 400 € TTC) ;

5/ Autorise la Maire à payer les sommes correspondantes. Ces documents ne pourront toutefois être signés qu'après l'obtention des subventions qui seront sollicitées ;

6/ Autorise la maire à solliciter de la DRAC une subvention au taux de 40 % pour le financement de cette mission de maîtrise d'œuvre et le diagnostic sur les décors peints ;

7/ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant pour un coût total de la mission et du diagnostic de 36 700 € HT (32 200 € + 4 500 €), compte tenu de la subvention de 35 % déjà accordée par le Conseil départemental pour l'ensemble de l'opération de restauration de l'église :

- Subvention de l'État - DRAC (40 %)	14 680 €
- Subvention du Département (35 %)	12 845 €
- Autofinancement de la commune (25 %)	<u>9 175 €</u>
Total	36 700 € HT

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)***

## **2024-006 Forteresse de Yèvre-le-Châtel** **Installation d'un équipement culturel interactif**

Le Conseil municipal

Vu la demande formulée par l'Association des compagnons de la Châtellenie d'installer dans l'une des tours du château un équipement culturel interactif comprenant plusieurs écrans de diverses dimensions permettant de restituer, à travers les siècles, des dialogues entre des personnages ayant séjourné à Yèvre-le-Châtel ;  
Compte tenu que le coût de cette installation serait entièrement pris en charge par l'Association des compagnons de la Châtellenie, celle-ci se chargeant éventuellement de solliciter des subventions, notamment auprès du FDVA ;

Compte tenu que cette installation serait de nature à attirer de nouveaux visiteurs et serait donc bénéfique au développement touristique du village ;

Après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'Association des compagnons de la Châtellenie pour installer à ses frais, dans l'une des tours du château, un équipement culturel interactif.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (11 votants)***

Alain DI STEFANO n'ayant pas pris part au vote.

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **2024-007 : Approbation du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » et modification des statuts de la communauté de communes du Pithiverais**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 prévoyant un transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à compter du 27 mars 2017 sauf vote dérogatoire (25 % des communes ; 20 % de la population ; dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 puis en cas de renouvellement général des conseils municipaux ou en cas d'initiative communautaire postérieure à mars 2017).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,  
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et portant dérogation à l'article 136 de la loi Alur quant au délai d'opposition des communes,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoyant notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019 dans le cadre de l'harmonisation post-fusion des compétences et la procédure de modification statutaire en cours eu égard à d'autres compétences,

Vu les oppositions des conseils municipaux au transfert (2017 et 2020/2021), dans les délais impartis, dans des conditions de majorité particulières susvisées,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2021-90 en date du 23 septembre 2021 adoptant la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CDDP,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-104 en date du 7 décembre 2023 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale par la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er juin 2024, notifiée à la commune le 7 décembre 2023

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que la prise de compétence PLU entraîne automatiquement le transfert des compétences en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) et droit de préemption urbain (DUP) lesquelles peuvent ensuite faire l'objet d'une délégation aux communes membres sur délibérations concordantes selon les règles de majorité simple (hormis sur le périmètre des ZAE, de compétence intercommunale),

Considérant l'intérêt d'un PLU pour la mise en cohérence de la planification à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais (SRADDET, SCOTT, ZAN, SDIRVE),

Considérant la volonté d'extension de la zone d'activités communautaire d'Escrennes pour laquelle le développement impose des réflexions en termes de mobilité, d'habitat et de services à la population,

Considérant la mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres et l'apport d'une ingénierie renforcée face à l'évolution permanente de la législation,

Considérant la réunion d'information consacrée au PLU en date du 26 septembre 2023 avec la Direction Départementale du Territoire (DDT) et Monsieur le Sous-Préfet à destination des maires et conseillers communautaires ainsi que la conférence des maires en date du 9 octobre 2023,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 07 décembre 2023 apportant des précisions sur le montant prévisionnel des transferts de charges qui pourraient s'opérer,

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Considérant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pithiverais entraînerait la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire,

Considérant que les projets de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L.5211-20 du CGCT et L.5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) impliquant une délibération du Conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, correspondant aux deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou à la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant la date de notification de la délibération communautaire par la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant le projet de statuts modifié en annexe,

**ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- **APPROUVE** en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :
  - **Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace »** Ajout de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)*

**2024-008 : Approbation du rapport de la commission des charges transférées de la communauté de communes du pithiverais/compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS**

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Madame le Maire indique que la CLECT de la CCDDP s'est réunie le 8 décembre 2022 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2022

Elle donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Madame le maire invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 07 décembre 2022

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 08 décembre 2023.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)***

## **Questions diverses :**

En préalable à la réunion de conseil, le nouveau président du Comité des fêtes, accompagné de la vice-présidente a présenté leurs futures orientations. La fragilité de la situation financière du Comité ne permettant plus d'assurer les colis de fin d'année, il est envisagé une distribution annuelle de flyers qui seraient remis en mains propres pour continuer le lien avec la population.

Dans la mesure du possible, les manifestations existantes seront maintenues en essayant toutefois de diversifier les thèmes. Monsieur le Président a conclu son intervention en rassurant le Conseil par son optimisme même si le comité, comme toutes les associations, a des difficultés pour trouver de nouveaux membres permanents, l'idée étant de faire appel à des aides ponctuelles lors des manifestations.

Madame le Maire informe le conseil municipal :

-que le radar pédagogique du Grand Reigneville a été vandalisé par des tirs de carabine.

-que la commune a été retenue dans le programme « villages d'avenir » et que les élus rencontreront la cheffe de projet de la préfecture prochainement.

-que, dans le cadre de la route des illustres initiée par le département et Tourisme Loiret, la commune a reçu 4 plaques à apposer sur les maisons des artistes retenus.

Madame le Maire donne quelques dates :

-Passage des encombrants le 26 janvier 2024 : Il est recommandé de consulter le site du SITOMAP avant de sortir ses objets.

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

-La balayeuse passera dans les villages les 13 mars, le 11 juin, 17 septembre et 18 décembre 2024

-Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024

-dans la mesure où les propositions municipales devront impérativement être transmises à la SHOL avant le 2 avril, le jury communal des maisons fleuries passera visiter les maisons le 17 mars au matin

-les prochaines réunions du conseil municipal auront normalement lieu les 23 février et 22 mars 2024

La séance est levée à 21h45